

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

le : vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANLART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : MM. PESCE. Robert, VILLETTE Séverine, GUILLEC Eric, BOYENVAL Brigitte, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CASCANT Mélanie à Madame MARTIN Agnès.

Madame GURNARI MARCUCCI Elsa à Madame CAVASSE Isabelle.

Monsieur BERNE Hervé à Monsieur CELSE Jean-Claude.

Certifié exécutoire

Sous Préfecture

le : **01 JUIL. 2015**

Publiée ou Affichée

le : **01 JUIL. 2015**

Absents non excusés :

Monsieur SIMONI Jean-Jacques.

Monsieur MARDELLE Thierry.

Monsieur SILVE Didier.

Secrétaire de séance : Madame VARENOT Siriane.

N° 15/42

OBJET : Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Gassin pour l'opération de logements sur le site de La Vernatelle

Monsieur Jean-Claude CELSE, Adjoint au Maire, expose :

Compte tenu du déficit de logements pour actifs et de logements sociaux, observé sur le territoire communal, la commune de Gassin souhaite réaliser une opération de logements sur le site de la Vernatelle.

Elle sera réalisée sur un terrain d'environ 1,3 hectare, propriété de l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le projet comprend une cinquantaine de logements, à vocation d'habitat mixte, composé de quinze appartements et cinq maisons qui entreront dans la catégorie des logements locatifs sociaux et de trente maisons destinées à l'accession sociale.

Considérant l'intérêt général de cette opération, il convient de recourir à la déclaration de projet.

Ce secteur est identifié dans le document d'urbanisme comme étant une zone d'urbanisation future (AUC) où aucun de ses articles n'est réglementé, il convient en conséquence de mettre en compatibilité le PLU de Gassin.

Ces modifications comprennent notamment :

- La création d'une zone UH sur une partie de la zone AUC
- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 6, inscrit au P.L.U. pour la «création d'un carrefour – quartier les Chênes» ; le carrefour étant réalisé à ce jour.

DELIBERATION n°15/42 DU 25/06/2015 (SUITE)

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction de logements sur le site de la Vernatelle avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gassin

Le Maire de Gassin propose de mener cette procédure conformément aux articles L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des collectivités publiques et organismes associés, mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, avant sa mise à l'enquête ;
- L'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée avec la déclaration de projet par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU - Le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2, VU - le plan local d'urbanisme approuvé le 18/06/2009, modifié le 01/04/2010 (1^{ère} modification), révisé le 30/10/2012 (révision simplifiée) et modifié le 07/11/2013 (2^{ème} modification) par délibérations du Conseil Municipal,

VU - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - Le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif aux enquêtes publiques ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CELSE ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présente le projet de construction de logements sur le site de la Vernatelle ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de construction de logements sur le site de la Vernatelle nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gassin, qui peut être mis en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction de logements avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gassin, conformément aux articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

1. **ENGAGE** une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction de logements avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gassin, conformément aux articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme.
2. **DIT** que les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - Prise en compte de l'intérêt général
 - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en créant une zone UH sur une partie de la zone AUC et en réduisant l'emprise de l'emplacement réservé n° 6, inscrit au P.L.U. pour la «création d'un carrefour – quartier les Chênes» ; le carrefour étant réalisé à ce jour.

DELIBERATION n°15/42 DU 25/06/2015 (SUITE)

3. **DONNE** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;
4. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
5. **PRECISE QUE** :

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée pour information à :

- ✓ Monsieur le Préfet
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de santé
- ✓ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ✓ Monsieur le Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- ✓ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
- ✓ Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S.
- ✓ Monsieur le Directeur de la D.R.E.A.L.
- ✓ Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture de la méditerranée
- ✓ Monsieur le Président du CRPF
- ✓ Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale
- ✓ Messieurs les Maires des communes limitrophes
- ✓ Monsieur le Président du Symielec VAR
- ✓ Madame la Présidente du Syndicat intercommunal d'Assainissement Cogolin-Gassin
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures
- ✓ ERDF – Direction Territoriale
- ✓ Madame la Présidente de l'association pour la sauvegarde du site de Gassin

➤ La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (article R 123-25 du Code de l'Urbanisme),

- Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après :
- Réception en Préfecture,
 - Premier jour d'affichage en Mairie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 26 Juin 2015

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

